

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 01/10/2018

L'an deux mil dix huit, le premier octobre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
PELLETERET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur Stéphane **THILY**.

Etaient absents : Monsieur Christophe **DUCROS**, Monsieur Gilles
CHAMPION, Madame Pamela **MULLER** (a été convoquée suite à la
démission de Madame Frédérique DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

Conseillers

15

Présents

12

Votants

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

24/09/18

Affichée le

03/10/18

OBJET : Reprise de concessions en état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L 2223-18 et pour la partie réglementaire, aux articles R 2223-12 et R 2223-13 du CGCT précité,

En effet si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revêt un aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine, la commune peut, à bon droit reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Elle a été engagée dans notre cimetière par un premier constat d'abandon en date du 02/02/2015 pour 62 concessions.

La publicité, conformément aux dispositions a été effectuée :

- par la pose du constat d'abandon sur le tableau d'affichage,
- par la pose d'affichage sur chaque tombe concernée,
- par des articles ponctuels dans le bulletin municipal.

Quatre familles se sont fait connaître pour lesquelles une nouvelle concession a été signée avec obligation d'entretien.

Une tombe doit faire l'objet d'un entretien par le souvenir français, puisque la mention « mort pour la France » est inscrite.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé en date du 03/09/2018 pour 57 concessions ayant conservé un aspect d'abandon.

Ainsi un arrêté municipal a été signé par Monsieur le Maire actant cette procédure en date du 06/09/2018. Après un délai minimum de publicité d'un mois, les travaux de relevage pourront être exécutés. Le devis de l'entreprise de pompes funèbres général Legendre de Villersexel a été retenu pour effectuer la dépose des pierres tombales. Les travaux débuteraient le 05/11/2018.

Dans la mesure où le conseil municipal de la commune de Villersexel a délégué son pouvoir à effectuer toutes démarches concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, au Maire, par une délibération de délégation générale en date du 07/04/2014, conformément au 8^{ème} alinéa de l'article L 2122.22 du CGCT, cette délibération n'est qu'informatrice. Toutefois, afin de continuer à relayer l'information au plus grand nombre, ce texte sera publié au format délibération.

OBJET : Convention ENEDIS pour la pose d'un transformateur rue des Cités

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Cités par la commune, il a également été demandé à ENEDIS (ex EDF) d'étudier les possibilités de modifier leurs réseaux en passage souterrain plutôt qu'aérien.

L'étude effectuée par ENEDIS démontre que ces travaux d'enfouissement du réseau haute tension et basse tension sont possibles et que le transformateur ancien situé entre deux immeubles de la rue des Cités sera déplacé.

Un nouveau transformateur sera posé près de l'intersection entre la rue des Cités et l'avenue de la gare, en bas du talus voisin de la route.

ENEDIS propose de signer une convention d'occupation d'un terrain communal pour l'implantation de ce nouveau transformateur.

La convention stipule :

ENEDIS est autorisé à occuper un terrain communal d'une superficie de 25 m² situé lieu-dit les champs de la croix sur la parcelle cadastrée A488 (de 1 022 m²).

L'espace en question servira à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et à ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, entretenus et renouvelés par ENEDIS avec droit de passage, droit d'accès et pour la durée de vie des dits ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire

OBJET : Rue des Cités demande de subvention travaux d'eau et d'assainissement

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Cités, l'avant projet définitif conclu avec le maître d'œuvre, prévoyait 62 770 € HT de travaux d'eau et 29 675 € HT de travaux d'assainissement.

Une analyse des réseaux d'eau et d'assainissement par passage de caméra et curage a été effectuée au mois d'août.

Il ressort des conclusions de l'étude que les réseaux seraient plus abîmés que prévus.

Le nouveau programme de travaux concernant le réseau d'eau s'élèverait à : 72 932.50 € HT.

Le nouveau programme de travaux concernant le réseau d'assainissement s'élèverait à : 95 817.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire

- à déposer des demandes de subvention concernant le réseau d'eau, dans la mesure où la commune de Villersexel a été désignée, maître d'ouvrage délégué pour le Syndicat Intercommunal d'Eau de la Bassole et des Sept communes, pour ce qui est de la gestion des travaux des réseaux d'eau de la rue des Cités : DETR, Agence de l'eau, Conseil départemental,
- à déposer des demandes de subvention concernant le réseau d'assainissement : DETR, Agence de l'eau, Conseil départemental,
- à signer toutes pièces relatives à cette affaire

OBJET : Nouveaux tarifs appliqués par la commune

Suite à des demandes d'utilisation des petites salles de réunion de façon récurrente plusieurs fois par semaine pour des projets non associatifs, la municipalité propose de créer un nouveau tarif de 150 € annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide d'ajouter au tableau des tarifs la location récurrente annuelle des petites salles de réunion de la mairie à 150 € par an.

Suite à des travaux engagés par la commune, la municipalité a découvert des occupations du domaine public non formellement autorisées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un nouveau tarif d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas recréer de nouveau tarif mais de redéfinir « la taxe trottoir » existante depuis une délibération du 20/12/2001.

Par conséquent, il sera appliqué annuellement le tarif de 6 € du m², avec un minimum exigible de 18 € pour toute occupation du domaine public définie comme suit :

Espace public – terrain – voirie – trottoir – route - place, utilisé à titre professionnel ou de façon accessoire à un commerce ou utilisé à titre privé, correspondant par exemple à un point de vente temporaire, une terrasse de café, une terrasse de fleuriste, une terrasse privé, une publicité ou annonce commerciale sur pied, une haie décorative ou séparative implantée hors limite privé sur le domaine public, etc ...

| | | | | |
|--|--|--|---------------|-------|
| barnum | livré et monté sur le territoire de Villersexel, tarifs par manifestation | 1 élément | 55.00 | € TTC |
| | | 2 éléments | 70.00 | € TTC |
| | | 3 éléments | 85.00 | € TTC |
| bois | bois à faire | | 7.00 | € HT |
| | bois à livrer | | 40.00 | € HT |
| cimetière | concession cimetière quinquennale pour 2 m ² | | 120.00 | € TTC |
| | concession cimetière trentenaire pour 2 m ² | | 240.00 | € TTC |
| | droit de superposition | | 80.00 | € TTC |
| | concession d'une case au columbarium de 15 ans | | 420.00 | € TTC |
| | concession d'une case au columbarium de 30 ans | | 840.00 | € TTC |
| | dépôts des cendres au jardin du souvenir | | 30.00 | € TTC |
| vacation funéraire | | | 20.00 | € TTC |
| distillerie | habitants de Villersexel | | 30.00 | € TTC |
| | non habitants | | 35.00 | € TTC |
| droits de places (ces tarifs s'entendent forfaitaires le temps de la manifestation) | bal monté | | 230.00 | € TTC |
| | auto tamponneuse | | 100.00 | € TTC |
| | gros manège | | 100.00 | € TTC |
| | petit manège | | 50.00 | € TTC |
| | baraque à confiserie | | 30.00 | € TTC |
| | cirque | | 70.00 | € TTC |
| | camion d'outillage | | 60.00 | € TTC |
| | marché au mètre linéaire | | 0.60 | € TTC |
| | taxe trottoir (origine 20/12/2001) REDEFINIE par délibération du 01/10/2018 en TOUT TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC prix au m ² occupé avec un minimum de 18 € pour une année d'occupation | | 6.00 | € TTC |
| salle des fêtes (ces tarifs s'entendent par manifestation) | fluides gaz | | 1.20 | € TTC |
| | fluides électricité | | 0.20 | € TTC |
| | arrhes à la réservation | | 100.00 | € TTC |
| | manifestation importante (repas, bal, loto, ...) | habitants de Villersexel | 170.00 | € TTC |
| | | non habitants | 250.00 | € TTC |
| | quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...) | habitants de Villersexel | 80.00 | € TTC |
| | | non habitants | 100.00 | € TTC |
| | location salle occupée une fois par semaine (tarif annuel) (origine 28/08/13) | | 150.00 | € TTC |
| location salle occupée deux fois par semaine (tarif annuel) (origine 04/12/17) | | 200.00 | € TTC | |
| salles de réunion | associations de Villersexel | | 0.00 | € TTC |
| | salles de mairie grise et saumon | demi-journée ou soirée | 40.00 | € TTC |
| | | journée entière | 70.00 | € TTC |
| | | location récurrente à l'année (créé le 01/10/18) | 150.00 | € TTC |
| salle RDC du groupe scolaire (origine 04/12/17) | à l'année | 100.00 | € TTC | |
| vaisselle (origine 25/02/2005) | lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts | | 50.00 | € TTC |
| | lot de vaisselle supérieur à 100 couverts | | 70.00 | € TTC |
| perte de clé sécurisée | pour tout le monde : locataires, associations, loueurs de salles, élus, personnels, ...) | | 20.00 | € TTC |

OBJET : Rapport du SIED 70 pour l'année 2017

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dit :

« **Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année**, avant le 30 septembre, **au maire de chaque commune membre un rapport** retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet **d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique** au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône **SIED 70** a effectué sa mission de communication par l'envoi d'un rapport d'activités qui rend compte des réalisations et des évolutions du SIED en date du 01/06/18 dont une copie est jointe ci-après.

Les évènements marquants de l'année 2017

Après obtention des accords de principe des communes concernées et du SIAHVO, les études de faisabilité pour les opérations de production hydraulique d'électricité sur les sites de **Pont** sur l'Ognon et de Saint Germain, ont été lancées.

Le 1er avril 2017, le Comité syndical a accepté le transfert de la compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur » pour desservir le quartier du Montmarin à Vesoul.

La signature, le 21 juillet 2017, d'une convention avec Les lauréats TEPCV (PETR des Vosges Saônoises, Syndicat Mixte du Pays de Vesoul Val de Saône, la Communauté de Communes du Pays Riolais et la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois) permettra la valorisation de 950 000 MWh cumac.

Un appel à projets « rénovation thermique des bâtiments communaux » doté de 1 million d'euros destiné à aider les communes dans une démarche de maîtrise des consommations d'énergie a été lancé le 17 juillet 2017. 20 lauréats représentant un potentiel de 481 000 € de subvention ont pu être retenus.

Le 30 septembre 2017, suite à la prise de compétence par la Communauté de communes du Val Marnaysien en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, le Comité syndical a décidé de modifier les statuts du Syndicat vers ceux d'un Syndicat Mixte fermé.

Une consultation pour une Délégation de Service public Gaz pour la création d'un réseau de distribution de gaz naturel sur le secteur de Champagny a été lancée le 4 janvier 2018 après accord du Comité syndical du 19 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 30 collectivités avaient adhéré au groupement de commandes d'achat d'énergie mis en place par les 8 syndicats départementaux d'énergie, avec un total de 121 points de livraison toutes énergies confondues.

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques a démarré avec l'inauguration de la 1ère borne de recharge le 21 mars 2017. Au 31 décembre 2017, 37 bornes de recharge pour véhicules électriques ont été mises en service.

Les services du SIED 70

Fin 2017, les services du **SIED 70** étaient composés de 13 agents.

L'année 2017 a été marquée par l'instauration de la participation du syndicat aux garanties de protection sociale complémentaire santé des agents et la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Au cours de cette année 2017, les agents ont suivi 61 jours de formation. Le nombre de jours d'absence pour maladie a atteint 122 jours.

Le budget principal

L'exécution 2017 laisse un déficit d'investissement de 203 944,52 € et un excédent de fonctionnement de 7 512 713,26 €, soit un excédent budgétaire global de 7 308 768,74 €. Cet excédent indispensable évite d'avoir recours à des prêts à court terme qui génèrent des frais financiers et permet d'autofinancer de nouvelles actions.

La concession de distribution d'électricité :

En sa qualité d'autorité concédante, le SIED 70 a l'obligation de contrôler la bonne exécution des contrats des concessionnaires (Enedis et la SICAE Est). Le rapport de contrôle est consultable sur le site du SIED70.

Les travaux traditionnels

Les dépenses de travaux en 2017 sur le réseau de distribution publique d'électricité, les bornes de recharge et celles réalisées pour le compte de tiers, c'est-à-dire d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques sont en légère diminution en atteignant 8 626 773.62 €.

On constate encore en 2017, après un pic en 2014, une diminution du nombre d'opérations soldées.

Le bois énergie

Assistance à maîtrise d'ouvrage:

En 2017, le **SIED 70** a accompagné :

dans leur étude de faisabilité : Freurey-les-Faverney, La Romaine, Lyoffans, Saint-Loup-sur-Semouse, *en phase opérationnelle* : Courchaton et Ronchamp pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, SIG les Courlis à Villers-les-Luxeuil pour des travaux d'améliorations énergétiques

Maîtrise d'ouvrage directe.

Le **SIED 70** gère 3 chaufferies biomasse et leurs réseaux de chaleur à Scey-sur-Saône, Gy et Marnay, en régie, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial. Il a également entrepris la reprise du projet de réseau de chaleur de Vesoul Montmarin. Il passe des contrats d'approvisionnement et des marchés d'exploitation/entretien avec des entreprises locales. La part d'énergie produite liée au bois dans ces chaufferies est supérieure à 70%, (90% et 86% pour les 2 plus récentes (Gy et Marnay)).

Conseil en Energie Partagés (CEP)

Vingt-six communes ont adhéré au service CEP. L'agglomération de Vesoul et la « Maison d'enfants» de Moimay ont également adhéré à ce service.

En 2017, sur les 100 dossiers d'Optimisation de l'Installation Communale d'Eclairage Public créés, 61% sont des dossiers traités par le CEP.

Le CEP a assisté la commune de Ronchamp dans son dossier de rénovation du parc d'éclairage public et la commune de Chateney pour l'élaboration de son dossier de demande de subvention pour la mise en place d'une chaufferie biomasse.

Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

En février 2017, une vente de 2 dossiers CEE globalisant un volume de 46,3 GWh cumac a été effectuée pour un montant de 135 164,03 € dont 6 879,41 € ont été reversés aux communes concernées et 167,61 € aux particuliers qui avaient confié au SIED 70 la valorisation des CEE émanant de leurs travaux.

En partenariat avec la FNCCR, le SIED 70 a obtenu 2,1 GA/h cumac en mars et avril 2017 dans le cadre des diagnostics d'éclairage public. Ces CEE ont ensuite été vendus en juin 2017 et ont rapporté au SIED 70 un gain de 9 560,89 €. Cette vente comprenait également un dossier de CEE-travaux, déposé en mars 2017, valorisé en avril et représentant un volume de 47,0 GWh cumac. La somme obtenue a été de 214 037,49 € dont 36 280,32 € reversés aux communes concernées.

Dans le cadre de la convention avec les lauréats TEPCV, 178 dossiers sont en cours de réalisation sur ces 4 territoires lauréats, pour un volume de 641 798 GWh cumac, soit un potentiel de 2 800 000 € qui pourront être reversés aux lauréats.

Aides financières aux communes

Outre l'appel à projets sur la maîtrise d'énergie dans les bâtiments communaux lancé en 2017 et qui est reconduit en 2018, le syndicat contribue à aider les communes dans leurs travaux d'éclairage public (notamment pour réaliser des économies d'énergie) délégués au Syndicat ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe. En 2017, cette dépense a représenté 3 048 264.66 € sur le budget du SIED 70.

Depuis septembre 2017, le régime des aides a été modifié afin de faciliter le renouvellement de luminaires à Sodium Haute Pression pour s'orienter vers des sources moins consommatrices (luminaires type LED).

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix de l'eau, année 2017

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite « loi Barnier », a prévu en son article 73 une refonte de l'article L 371-2 du code des communes. Ces dispositions font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Un extrait du dossier est donc consultable en mairie mais une synthèse vous est proposée ci-dessous.

La commune a transféré son service d'eau potable au Syndicat de la Bassole qui lui-même a transféré la gestion par contrat d'affermage du 01/01/06 à Véolia pour une durée de 12 ans (fin le 31/12/2017).

Le prochain rapport en 2019 sur gestion 2018 sera fait avec LA SAUR.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des 7 communes et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole ont fusionné au 1^{er} janvier 2013. Lors de la fusion chaque syndicat a préféré garder son prestataire respectif jusqu'à la fin des contrats, c'est-à-dire fin 2017 (Bassole = Véolia, 7 communes = Gaz et eaux).

L'année 2017 en chiffres pour le syndicat de la Bassole -7 communes :

- Habitants : 2 995 (2 987 en 2016) Bassole + 851 (847 en 2016) 7 communes = 3 846 habitants desservis dont 1 920 abonnés = 1 447 Bassole et 473 7 communes
- Volume produit :
 - 264 538 m3 (258 593 m3 en 2016) puits Autrey le Vay
 - 61 460 m3 (76 479 m3 en 2016) puits d'Esprels
 - 170 032 m3 (157 036 m3 en 2016) puits de Saint Sulpice pour les 7 communes (l'eau est puisée en souterrain profond)
 - 496 030 m3 (492 108 m3 en 2016) total
- Volume vendu :
 - 118 025 m3 (193 583 m3 en 2016) pour la Bassole
 - 78 798 m3 (69 474 m3 en 2016) pour les 7 communes
- Longueur de réseau : 84 km (Bassole) 18.7 km (7 communes)
- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques : 100 %.
- Le rendement du service :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Bassole | 60.90% | 67.30% | 71.70% | 76.60% | 73.9% |
| 7 communes | 74.50% | 67.70% | 65.70% | 56.11% | 58.7% |

Prix de l'eau pour une facture type de 120 m3 consommés par an :

199.64 € (199.46 € en 2016) hors TVA et taxe

256.61 € TTC (256.43 € TTC en 2016) pour la Bassole (Villersexel et Esprels)

210.97 € (211.37 € en 2016) hors TVA et taxe

288.40 € TTC (286.30 € TTC en 2016) pour les 7 communes

Communes desservies :

pour la Bassole :

Autrey le Vay, Esprels, Marast, Moimay, Pont sur l'Ognon, Villersexel

pour les 7 communes :

Beveuge, Georfans, Longevelle, Saint Ferjeux, Saint Sulpice, Villafans, Villers la Ville.

OBJET : Jumelage avec Schönau, 45^{ème} anniversaire, cadeau

Dans le cadre des festivités du jumelage avec la ville de Schönau, le 45^{ème} anniversaire, la municipalité de Villersexel a souhaité offrir un cadeau à la ville de Schönau.

Les élus ont passé commande d'une œuvre auprès d'un artiste amateur local.

Il s'agit d'une sculpture en acier inoxydable représentant deux personnages sur socle en bois qui symbolisent l'amitié entre les deux communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'indemniser l'administré artiste amateur, Monsieur Gérard Chapuis, des frais engendrés par la confection de l'objet en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à éditer un mandat de la somme de 480 € au bénéfice de M. Chapuis.

OBJET : Nouvel investissement, aménagement mobilier d'une salle de mairie, salle saumon

Compte tenu de la rénovation de l'ancienne salle bleue en nouvelle salle saumon, la municipalité souhaiterait aménager ce lieu par l'achat de mobiliers modulables.

La salle étant par ailleurs très exposée au soleil, des stores semblent être nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce nouvel investissement et en définit l'ouverture budgétaire à hauteur de 20 000 €.

OBJET : Tableau des effectifs, suppression de postes.

Compte tenu de la mutualisation en cours avec la communauté de communes du pays de Villersexel, les commissions paritaires du centre de gestion de la Haute-Saône vont être saisies afin de transférer le service technique à la CCPV.

La municipalité a toutefois souhaité recruter un nouvel agent comme adjoint technique. Il sera nommé stagiaire le 1^{er} novembre 2018 sur l'ancien poste d'un agent technique qui lui-même grade au 1^{er} novembre 2018.

Les agents techniques quitteront la commune de Villersexel pour la communauté de communes du pays de Villersexel à compter du 1^{er} janvier 2019 avec la réserve que les commissions émettent un avis favorable quant à l'objet et la date d'application et que tout soit administrativement, financièrement et techniquement prêt.

Tous les postes ouverts et non pourvus deviennent ainsi inutiles. Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le tableau des effectifs ou ne subsistent que les postes pourvus ou utiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la révision du tableau des effectifs en supprimant tous les postes ouverts qui n'ont jamais fait l'objet de fermeture des plus anciens au plus récents.

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois | Durée hebdomadaire | Observations | Délibération |
|-----------------------|--|------------------|--------------------|--------------|--------------|
| rédacteur territorial | rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 35h | pourvu | |
| | rédacteur principal de 2ème classe | 0 | | | |
| | rédacteur | 0 | | | |
| adjoint administratif | adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 35h | pourvu | 25/03/2013 |
| | adjoint administratif principal de 2ème classe | 0 | | | |
| | adjoint administratif | 1 | 24h30 | pourvu | 08/09/2014 |
| agent de maîtrise | agent de maîtrise principal | 0 | | | |
| | agent de maîtrise | 1 | 35h | pourvu | 29/06/2015 |
| adjoint technique | adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 35h | pourvu | 26/03/2018 |
| | adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | 35h | non pourvu | |
| | | 1 | 21h | pourvu | 26/03/2018 |
| | adjoint technique | 1 | 35h | pourvu | 08/12/2014 |

OBJET : Délibération modificative du budget assainissement n° 1/2018

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

| | article | énoncé | sens | montant |
|--|----------------|---------------------------------|-------------|----------------|
| Budget assainissement : | | | | |
| Vaccin contre la leptospirose plus cher que prévu chapitre globalisé 012 non assez ouvert | | | | |
| D-F | 6475 | Médecine du travail, pharmacie | + | 100 |
| D-F | 617 | Etudes et recherches (analyses) | - | 100 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme ces modifications budgétaires.

OBJET : Délibération modificative du budget communal n° 2/2018

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

| | | | | |
|---------------------------------|-------|--------------------------|---|--------|
| Budget communal : | | | | |
| Nouveaux investissements | | | | |
| D-I | 2184 | Mobilier : salle saumon | + | 20 000 |
| D-I | 2184 | Mobilier : pupitre audio | + | 8 500 |
| D-I | 21534 | Réseau d'électrification | - | 28 500 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme ces modifications budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*